

Weck (FV, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Ducotteret (SC, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schorderet E.(SC, PDC/CVP), Schorderet G.(SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 47.

*Se sont abstenus:*

Stempfeli (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP). Total: 2.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

### **Postulat P2078.10 Stéphane Peiry (mesures de contraintes et d'urgence pour faire face aux manifestations violentes)<sup>1</sup>**

#### **Prise en considération**

**Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV).** En préambule, je remercie le Conseil d'Etat de proposer au Grand Conseil l'acceptation de mon postulat. Beaucoup de citoyens fribourgeois ont été choqués par la manifestation du 12 juin dernier, manifestation qui, rappelons-le, appelait à manifester contre les soi-disant violences policières mais qui en finalité a surtout été une démonstration de violence contre la police. En effet, à cette occasion, des fusées de détresse ont été tirées en grand nombre contre les forces de l'ordre, blessant deux agents de police dont l'un grièvement. Malheureusement ce débâlage de violence urbaine n'est pas nouveau puisque le saccage du bar «Elvis et moi» en 2008 avait aussi amené à une véritable bataille rangée en plein centre ville entre manifestants violents et force de l'ordre. Dans le même esprit, nous pourrions aussi évoquer l'attitude de hooligans, soi-disant fans de hockey, défilant en ville où il suffirait d'une étincelle pour que tout dégénère. Dans ce contexte de regain de violence urbaine, il est de notre responsabilité d'adapter notre arsenal juridique et policier. A mon avis notre législation actuelle ne permet pas de lutter efficacement contre le comportement violent qui implique des dizaines, voire des centaines de fauteurs de troubles. Lors du dépôt de mon postulat, j'ai évoqué trois pistes qui me semblent appropriées pour renforcer les mesures de lutte contre les violences urbaines. En l'espèce, il s'agirait d'étudier les pistes suivantes : Premièrement introduire dans la loi une mesure d'interpellation préventive. A ce jour, les agents de police ne peuvent procéder à une interpellation que lorsque le délit a été commis. Or les fauteurs de troubles sont souvent facilement repérables avant le début de la manifestation et parfois même déjà connus des forces de l'ordre. Par conséquent, lorsque le risque

existe qu'une manifestation peut dégénérer, les agents de police devraient pouvoir interpellier les personnes à risque en amont de la manifestation.

Deuxièmement mettre en place un tribunal des flagrants délits. Pouvoir juger rapidement les fauteurs de troubles est important car aujourd'hui les manifestants violents interpellés sont placés en garde à vue quelques heures puis ils sont relâchés. Evidemment la justice poursuit son cours mais souvent le jugement est émis plusieurs mois, voire une année après les faits. Entretemps, le perturbateur a peut-être quitté la Suisse ou alors il s'est rendu coupable de nouveaux délits qui à leur tour ne sont pas encore jugés et bénéficient ainsi du sursis. Troisièmement interdire de manifester à visage masqué ou cagoulé. Dans la réponse du Conseil d'Etat, il est dit que cette mesure ne serait pas toujours facile à appliquer. Il n'en demeure pas moins que plusieurs cantons l'ont déjà introduite, semble-t-il à satisfaction et dans tous les cas une telle mesure serait un outil supplémentaire pour lutter contre les manifestants violents. Cela dit il s'agit ici de trois idées ou de trois pistes à explorer mais la liste n'est pas exhaustive et le Conseil d'Etat a évidemment toute latitude pour étudier d'autres mesures complémentaires qu'il jugerait utile. Avec ces considérations, je vous invite, chers collègues, à accepter la transmission de ce postulat.

**Kaelin Murith Emmanuelle (PDC/CVP, GR).** Conformément à l'article 3, litt. b de la Constitution, un des buts de l'Etat est de tout mettre en œuvre pour assurer la protection de la population, mais nous devons avoir à l'esprit que les mesures de contrainte sont des mesures graves. Ces mesures ne devraient être envisagées qu'en respectant les principes de légalité, de nécessité, d'adéquation, de proportionnalité et de subsidiarité. Comme déjà relevé par le Conseil d'Etat, le 1<sup>er</sup> janvier de cette année est entré en vigueur le nouveau code de procédure pénale suisse. Notre parlement a adopté la loi sur la justice, ainsi que de nombreuses adaptations légales connexes. En particulier a été introduite, avec notre soutien, la nouvelle clause générale de police, soit l'article 30b de la loi sur la police. Aujourd'hui nous soutiendrons la prise en considération du postulat P2078.10, mais l'acceptation de ce jour ne préjuge d'aucune manière de notre détermination sur les conclusions du rapport. Nous ne voulons pas créer un sentiment d'insécurité ou l'accentuer en adoptant des dispositions qui ne respecteraient pas les principes énoncés et ne pourrions accepter l'introduction de nouvelles dispositions que si la preuve d'une lacune est apportée par le rapport.

**Rey Benoît (AGC/MLB, FV).** Nous sommes dans une année électorale et cela se sent. Certains partis usent et abusent de leur leitmotiv préféré qui malheureusement trouve de plus en plus d'écho. Voleurs-abuseurs-étrangers ou alors abuseurs-étrangers-voleurs ou alors étrangers-voleurs-abuseurs, notre collègue Stéphane Peiry, par le postulat qu'il dépose aujourd'hui, en rajoute une nouvelle tranche. Je suis certain que s'il fallait motiver la population du député, pour convaincre la population fribourgeoise du postulat du député, on trouverait très rapidement dans les tiroirs de ce parti

<sup>1</sup> Déposé et développé le 21 juin 2010, BGC p. 1061; réponse du Conseil d'Etat le 21 décembre 2010, BGC p. 277.

de très belles affiches noires, rouges et blanches présentant des visages patibulaires manifestement d'origine étrangère. Au nom de la majorité du groupe de l'alliance centre-gauche, je trouve que cela suffit. Le Conseil d'Etat dans la réponse qu'il donne au niveau du postulat, mentionne toutes les modifications légales qui permettent déjà maintenant de mettre en œuvre les mesures nécessaires à maîtriser les manifestations violentes. Comme vient de le dire la préopinante, il n'est pas nécessaire de contribuer à continuer à créer ce sentiment d'insécurité. Le Conseil d'Etat donne également dans la réponse au postulat que nous allons discuter dans quelques minutes, le postulat N° 226 de notre collègue Gabrielle Bourguet, un certain nombre de réponses précises sur les moyens à disposition ainsi que des possibilités de développement de nouvelles mesures qu'il souhaite déjà mettre en place. Je crois que dans ce sens-là les propositions du Conseil d'Etat sont suffisantes. Il est donc inutile si ce n'est pour des raisons démagogiques ou électorales d'en rajouter une tranche. C'est la raison pour laquelle je vous propose de refuser ce postulat.

**Badoud Antoinette** (*PLR/FDP, GR*). Après avoir pris connaissance de la réponse du Conseil d'Etat, une grande majorité du groupe libéral-radical soutiendra la prise en considération de ce postulat. En effet, l'accroissement des formes de violence nécessite que les instances responsables adaptent leurs outils pour répondre efficacement à cette problématique. En ce sens, le postulat permettra de compléter l'analyse déjà approfondie fournie par le rapport circonstancié à celui de M<sup>me</sup> la Députée Bourguet dont on va tout à l'heure prendre acte. Donc je vous invite à soutenir ce postulat.

**Clément Pierre-Alain** (*PS/SP, FV*). Au nom du groupe socialiste, j'en viendrai directement aux conclusions. Je vous demande de ne pas transmettre ce postulat, ceci pour les raisons suivantes. S'il est un thème auquel nous sommes tous sensibles et plus particulièrement les responsables d'une grande commune telle que celle de Fribourg, c'est bien la problématique de la sécurité. Or les événements du 12 juin, M. le Député Peiry, je les ai moi-même vécus non pas chez les manifestants, mais chez ceux qui ont été troublés d'une manière assez importante par ces manifestants puisque le hasard a voulu que je me trouve dans la même région lorsque ces manifestants se sont présentés devant la prison centrale à la Planche Inférieure. Cette problématique est connue. La deuxième des raisons, pour laquelle le groupe socialiste vous demande de ne pas accepter cette transmission, ce n'est pas sur la problématique elle-même mais c'est simplement pour constater qu'à plusieurs reprises déjà et ce n'est pas seulement dans le cadre du postulat de notre collègue M<sup>me</sup> Bourguet que je m'exprime, mais également d'un postulat qui avait été présenté par notre collègue, M. Morand, il y a quelques années et au sujet duquel des réponses avaient déjà été données, que le groupe socialiste estime que dans cette problématique des réponses suffisantes ont déjà été données, que les réponses qui pourraient être faites à ce rapport ne pourraient représenter qu'un dou-

blet par rapport au postulat de M<sup>me</sup> Bourguet. Pour ces raisons le groupe socialiste vous enjoint de refuser la transmission de ce postulat.

**Peiry Stéphane** (*UDC/SVP, FV*). Je souhaitais répondre à mon collègue Benoît Rey qui manifestement intervient avec beaucoup d'émotion. Premièrement, je n'ai jamais fait référence aux étrangers dans mon postulat, je l'invite peut être à relire attentivement le postulat. Deuxième élément, la manifestation à laquelle je fais référence a eu lieu au mois de juin 2010. J'ai déposé ce postulat quelques jours après, il est vrai, donc il n'y a rien d'électoraliste si ce n'est vos propos aujourd'hui même, M. le Député.

**Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice.** Il est peut être bien de rappeler ce que signifie l'instrument parlementaire «postulat». Un postulat c'est une proposition du Grand Conseil au Conseil d'Etat de faire réaliser une étude sur une question déterminée, puis de faire un rapport, et le cas échéant une proposition, c'est l'article 76 de votre règlement. Le député Peiry invite le Conseil d'Etat à étudier trois mesures. D'abord l'introduction dans la loi d'une mesure d'interpellation préventive ensuite la mise en place d'un tribunal des flagrants délits et troisièmement l'interdiction de manifester le visage masqué ou cagoulé. Le Conseil d'Etat est d'accord d'étudier ces questions et de vous faire un rapport et éventuellement des propositions. D'abord les mesures d'interpellation préventive. Je vous rappelle que le Grand Conseil a adhéré, je crois que c'était l'année passée, au concordat suisse qui institue des mesures contre la violence lors des manifestations sportives, donc uniquement sportives, les hooligans. Et il est quand même imaginable qu'en mettant de telles mesures préventives, par exemple l'éloignement, l'interdiction de rayon, on puisse également le faire à d'autres manifestations. Malheureusement, il y a des manifestants professionnels qui viennent de toute la Suisse et qui ne se battent pas pour une cause mais qui viennent parce qu'il y a une manifestation. Et là, je crois que c'est aussi souvent des gens qui sont prêts à commettre des violences, on l'a vu le 12 juin, il y avait peu de Fribourgeois, il y a effectivement des manifestants professionnels. Deuxième question, ce sont les flagrants délits. Je vous rappelle que le Député Jacques Morand avait en 2003 déposé un postulat, et que dans le rapport transmis la même année, on arrivait à la conclusion qu'il fallait en tout cas attendre la procédure pénale unifiée et qu'on s'est dit que ça existe en principe déjà. Entretemps, la procédure pénale suisse est entrée en vigueur et il est pour moi important que les délits de violence soient tout de suite réprimés. C'est dans l'intérêt de la victime surtout mais c'est également dans l'intérêt des auteurs. Justice must be seen to be done. Et là il y a effectivement des problèmes. Quand vous êtes attaqués – j'ai vu des parents qui m'ont dit «mon fils a été attaqué et les auteurs sont libres, ils se promènent, etc.» – cela donne aussi un sentiment d'insécurité et je crois que cela mérite effectivement d'être étudié et d'être discuté avec les nouvelles instances qu'on a, notamment le Ministère public. Troisièmement interdiction des

masques et des cagoules, personnellement j'avoue que j'ai de la peine avec ces manifestants qui sont cagoulés ou masqués. Si l'on milite pour une bonne cause... je peux vous dire je suis vraiment pour cette liberté de manifestation qui est entrée dans la constitution. Je vais assez régulièrement à la manifestation du 1<sup>er</sup> mai, mais je n'y vais pas cagoulé, ni masqué. Je peux me battre pour une bonne cause et je ne voudrais pas être accompagné justement par des éléments qui n'osent pas montrer leur visage. Donc là, M. le Député Peiry vient de le dire, il y a d'autres cantons qui ont déjà étudié et qui ont déjà introduit le Vermummungsverbot. Je vous invite à accepter ce postulat et le Conseil d'Etat va étudier ces questions avec la justice et la police, mais également avec la société civile. Je peux aussi calmer ou garantir au député Rey et à M<sup>me</sup> Kaelin-Murith qu'évidemment on va respecter, si on vous fait des propositions, tous les droits fondamentaux ancrés dans la Constitution.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 65 voix contre 18. Il y a 3 abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 65.*

*Ont voté non:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Lehner (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 18.*

*Se sont abstenus:*

Chassot (SC, ACG/MLB), Collomb (BR, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP). *Total: 3.*

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

## Rapport N° 226 sur le postulat P2044.08 Gabrielle Bourguet (concept de sécurité)<sup>1</sup>

### Discussion

**Bourguet Gabrielle (PDC/CVP, VE).** Le postulat à la base de ce rapport a fait suite à une réflexion de la Commission famille et sécurité du PDC fribourgeois que je présidais à cette époque. A part cela j'annonce que je ne suis liée par aucun intérêt particulier dans le domaine traité si ce n'est par ma fréquentation en famille des matchs de hockey de notre équipe fribourgeoise ou ma participation occasionnelle à des fêtes de jeunesse ou à d'autres manifestations villageoises. Je voudrais commencer par remercier le Conseil d'Etat et toutes les personnes impliquées dans la rédaction de ce rapport N° 226 qui donne suite à un postulat que j'ai déposé en septembre 2008. Il faut se souvenir des circonstances dans lesquelles il a été déposé. Au chapitre des manifestations sportives, des événements malheureux s'étaient produits en marge notamment de matchs de hockey sur glace et soulevaient de nombreuses questions dans le public. Depuis lors notre canton a adhéré à un concordat intercantonal et plusieurs mesures ont été prises à tous les niveaux. Au chapitre des autres manifestations, on voyait émerger de nouveaux types de rassemblements liés au développement de l'Internet. Je ne voulais pas cependant limiter mon intervention à ces événements mais je pensais alors qu'une réflexion globale devait avoir lieu sur la prévention, la répression et les mesures financières existantes ou à mettre en œuvre pour faire face aux problèmes posés par ces manifestations. Je suis satisfaite de ce rapport qui énonce par le menu et étudie en détail les questions soulevées par l'organisation de manifestations sportives, culturelles ou villageoises mais également par de nouveaux types de rassemblements. En ce sens ce rapport ouvre une réflexion préventive, anticipative pour ne pas dire moderne sur la question de la sécurité. J'aurais cependant encore deux questions à l'attention du Commissaire du gouvernement: Ma première question, vous faites mention de nombreuses préoccupations et mesures en matière de prévention liée à la consommation d'alcool chez les jeunes et c'est heureux. Mais la drogue si elle est mentionnée de façon générale, ne semble pas faire l'objet d'un véritable plan d'action dans ce rapport. Or on sait que ces substances sont de plus en plus accessibles aux jeunes. J'en veux pour preuve un article encore récemment paru dans le journal «24 heures» qui titrait ce début de semaine «l'héroïne, nouvelle menace pour les jeunes Lausannois». Je pense que les substances illicites n'ont pas de frontière et que cette menace plane certainement aussi sur nos jeunes Fribourgeois. Je souhaiterais savoir dans quelle mesure cette question est prise en compte en relation avec l'organisation des manifestations.

Ma deuxième question porte sur les contrôles en matière d'interdiction de vente d'alcool aux mineurs. Selon l'ISPA, suite à une enquête HBSC sur la santé

<sup>1</sup> Message pp. 213ss.